



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5040170

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

CONTRAT 1616
N/REF : 6/04/2025 0H13 C:020665 I:01822
V/REF : Contrat N°001616 du 01/02/1990

SDC 'Le Damidot'
C/O LÔNES
71, RUE TRONCHET
69006 LYON

IMMEUBLE : LE DAMIDOT
7, COURS DR J.DAMIDOT
69100 VILLEURBANNE

Vaulx en Velin, le 01 Avril 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : PARTIES COMMUNES - TELESURVEILLANCE
MOTIF : REDEVANCE DU 1ER SEMESTRE
Donneur d'ordre : M. J. COULARD

ABONNEMENT PRESTATION DE TELE-CONTROLE - TELE-SURVEILLANCE
- Contrôle de : défaut edf - bruleur - ascenseur
personne bloquee - défaut edf ascenseur.

FACTURATION : la redevance sera facturée en deux fois, les 1er Avril
et 1er Octobre de chaque année et payable a 30 jours.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
(Indice ICHTTS1 remplacé par Indice ICHT-revTS1 base 100 en décembre 2008)

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P0 \left(0,15 + 0,85 \frac{\text{ICHT-revTS1}'}{\text{ICHT-revTS1}} \right)$$

P' Prix révisé H.T.
P0 Prix contractuel H.T (Prix du contrat révisé avant le changement
d'indice en décembre 2008).
ICHT-revTS1 Indice publié par l'INSEE du cout horaire du travail, et connu a la
a la date d'établissement du prix de base contractuel P0.
ICHT-revTS1' Dernier indice connu a la date de révision contractuelle.

Date de derniere révision des prix : 1/04/2025

Prix de base du contrat : 1161,65

Indice ICHTrev-TS1 Mois de l'indice de base : 11/2008 Valeur : 100,0
Mois de l'indice de révision : 12/2024 Valeur : 142,8

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
0,50	REDEVANCE TELESURVEILLANCE		1583,32	791,66



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5040170

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

TOTAL H.T.	791,66
T.V.A. a 10,00%	79,16
TOTAL T.T.C.En EURO	870,82

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.